

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Date de la convocation : **16 mars 2022**

Nombre de conseillers présents : **15**

Date d'affichage de la convocation : **16 mars 2022**

Nombre de conseillers de votants : **17**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle), HURALT Emeric, de LORGERIL Olivier (a donné procuration à BESSIN Pascal)

Un scrutin a eu lieu ; M. DUBUC Frédéric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 22 février 2022
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Propositions – parking allée des sports
5. Effacement des réseaux – rue du Linon
6. Redevance – concession de distribution du gaz naturel – exercice 2022
7. Informations diverses
8. Questions diverses

PARTIE BUDGETAIRE

BUDGET COMMUNAL

- Compte Administratif – exercice 2021
- Compte de Gestion – exercice 2021
- Affectation des résultats
- Détermination des taux d'imposition
- Subventions communales 2022
- Budget Primitif – exercice 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Administratif – exercice 2021
- Compte de Gestion – exercice 2021
- Affectation des résultats
- Budget Primitif – exercice 2022

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. DUBUC Frédéric, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2022

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délibération n°08-2022)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

1- Renonciation au droit de préemption urbain

DM n°16-2022 - DIA 35 226 22 B0005 : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LEGRAIN Sébastien, notaire, 3 rue Armand Peugeot, 35190 TINTENIAC, reçue le 24 février 2022 d'un bien sis 13 rue de la Libération, section AB n°245, n°150 et n°11, d'une superficie totale de 424 m², appartenant à Monsieur Youenn DURAND-BARON.

DM n°17-2022 - DIA 35 226 22 B0006 : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS, notaire, 51 rue de la Libération, 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 07 mars 2022 d'un bien sis 25 rue de la Vallée, section YI n°88, d'une superficie totale de 516 m², appartenant à Monsieur Alexandre VERCHOTKERKRAI.

DM n°18-2022 - DIA 35 226 22 B0007 : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS Alain, notaire, 51 rue de la Libération, 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 08 mars 2022 d'un bien sis impasse Piquette, section AC n°61 et n°274, d'une superficie totale de 276 m², appartenant à Monsieur TESSIER Albert.

DM n°19-2022 - DIA 35 226 22 B0008 : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 avenue Félicité de Lamennais, 35190 TINTENIAC, reçue le 08 mars 2022 d'un bien sis 26 rue de la Libération, section AB n°289 et n°8, d'une superficie totale de 00 ha 05 a 63 ca, appartenant à Madame BRION Julie.

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
12-2022	Remplacement de panneaux directionnels et de signalisation	SELF SIGNAL	862.36 €
13-2022	Remplacement d'une barrière - rue d'Armor	SELF SIGNAL	206.00 €
14-2022	Raccordement électrique – panneau lumineux d'informations municipales, rue de la Libération	ENEDIS	1 109.40 €
15-2022	Eclairage de l'entrée et de l'orgue - église	LEFAIX-DESVAUX	838.55 €

IV- RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING – ALLÉE DES SPORTS (délibération n°09-2022)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis concernant le réaménagement du parking, allée des sports, d'une superficie de 580 m² (travaux envisagés : empierrement, compactage, grattage, profilage, réalisation d'un tapis enrobé, dépose et pose de bordures P1 et T2), à savoir :

- Entreprise LEHAGRE : 15 651.00 € HT
- Entreprise LEMÉE TP : 15 687.50 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise LEHAGRE pour un montant de 15 651.00 € HT. Pour information, l'entreprise LEHAGRE réalisera la reprise de la rue du Bourg dans le cadre de la décennale.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits correspondants en section d'investissement au programme n°131 au Budget Primitif 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

V- DEMANDE ÉTUDE DÉTAILLÉE – EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU LINON (délibération n°18-2022)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'étude sommaire portant sur l'effacement des réseaux du rue du Linon réalisée en février 2021 et estimée à 96 805.43 € HT.

Afin de donner suite à ce projet, il convient de solliciter l'étude détaillée.

Pour simplifier les démarches de la commune et mieux coordonner le déroulement de l'opération, le Syndicat Départemental d'Énergie propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental d'Énergie l'étude détaillée pour l'effacement des réseaux de la rue du Linon.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2022 (délibération n°19-2022)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire informe que la distribution publique de gaz naturel a été confiée à GRDF pour un durée de 30 ans (contrat de concession prenant effet le 18/05/2006).

GRDF doit verser à la commune une redevance de fonctionnement dite "R1" d'un montant de 1 447.30 € au titre de l'exercice 2022, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de fixer la redevance au titre de l'année 2022 au montant plafond, soit 1 447.30 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021 (délibération n°10-2022)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

BUDGET COMMUNAL

BUDGETS ANNEXES : BUDGET LOTISSEMENT DU CHEMIN DE MORGAN ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le vote des comptes de gestion doit intervenir avant le vote des comptes administratifs.

Les comptes de gestion arrêtés par le Trésorier sont en adéquation avec les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier. Les comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2021, pour les budgets annexes, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Notons que la somme de 1 065.53 € sera intégrée par opération d'ordre non budgétaire au budget 2022 de la commune. Il s'agit du solde de clôture de la caisse des écoles dissoute au 1^{er} janvier 2018 (inactivité constatée depuis 3 années successives).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021 (DÉLIBÉRATION N° 11-2022)**

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

L'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ». Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que le « *Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de délibération en cause (CE, 1^{er} août 1928, Donadey).

Par conséquent, les dispositions tirées de l'article L. 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire au moment du vote du compte administratif.

Compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		520 659.11 €		850 934.27 €		1 371 593.38 €
Opérations de l'exercice	977 977.44 €	1 407 258.56 €	1 350 254.80 €	897 112.37 €	2 328 232.24 €	2 304 370.93 €
TOTAUX	977 977.44 €	1 927 917.67 €	1 350 254.80 €	1 748 046.64 €	2 328 232.24 €	3 675 964.31 €
Résultats de clôture		949 940.23 €		397 791.84 €		1 347 732.07 €

Compte administratif 2021 du budget annexe - LOTISSEMENT DU « CHEMIN DE MORGAN »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.87 €	229 461.27 €		229 461.27 €	€
Opérations de l'exercice	678 028.14 €	678 028.14 €	678 028.14 €	229 461.27 €	1 356 056.28 €	907 489.41 €
TOTAUX	678 028.14 €	678 029.01 €	907 489.41 €	229 461.27 €	1 585 517.55 €	907 490.28 €
Résultats de clôture		0.87 €	678 028.14 €		678 027.27 €	

Compte administratif 2021 du budget annexe - ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		245 880.44 €		69 257.58 €		315 138.02 €
Opérations de l'exercice	48 038.28 €	69 276.13 €	61 123.62 €	41 830.52 €	109 161.90 €	111 106.65 €
TOTAUX	48 038.28 €	315 156.57 €	61 123.62 €	111 088.10 €	109 161.90 €	426 244.67 €
Résultats de clôture		267 118.29 €		49 964.48 €		317 082.77 €

M. Régeard Loïc, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, et sous la présidence de Mme NIVOLE Nathalie, Adjointe aux Finances :

- **ARRÊTE** ainsi les comptes 2021,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNAL (DÉLIBÉRATION N°12-2022)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif et du Compte du Gestion de l'exercice 2021, incluant la somme de 1 065.53 € (solde clôture de la caisse des écoles dissoute au 1^{er} janvier 2018), et après en avoir délibéré,

BUDGET COMMUNAL

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 397 791.84 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 951 005.76 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 951 005.76 €
 - ✓ Affectation en réserve : + 450 000.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : 501 005.76 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN (DÉLIBÉRATION N°13-2022)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif et du Compte du Gestion de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

BUDGET LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : - 678 027.27 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 0.87 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 0.87 €
 - ✓ Affectation en réserve : 0.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 0.87 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XI- AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT (DÉLIBÉRATION N°14-2022)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif et du Compte du Gestion de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **DÉCIDE** de voter l'affectation des résultats comme suit :
 - ✓ Solde d'exécution d'investissement N-1 : + 49 964.48 €
 - ✓ Résultats de fonctionnement N-1 : + 267 118.29 €
 - ✓ Résultats à affecter : + 267 118.29 €
 - ✓ Affectation en réserve : 0.00 €
 - ✓ Report en fonctionnement : + 267 118.29 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XII- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (DÉLIBÉRATION N°15-2022)

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 38.60 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44.35 %

XIII- VOTE BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (DÉLIBÉRATION N°16-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2022, tel qu'il est proposé par M. le Maire.

COMMUNE – Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 765 019.00 €
- section d'investissement : 1 381 480.00 €

ASSAINISSEMENT - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section d'exploitation : 314 000.00 €
- section d'investissement : 141 484.48 €

LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN - Budget équilibré en recettes et en dépenses

- section de fonctionnement : 1 416 876.87 €
- section d'investissement : 1 921 056.28 €

XIV- SUBVENTIONS 2022 (DÉLIBÉRATION N°17-2022)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2021 et présente toutes celles reçues cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'accorder aux associations locales les sommes suivantes en 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Coopérative scolaire (parents d'élèves)	3 500 €
Foyer laïc (section basket, fête locale, gymnastique volontaire, randonnées et badminton)	2 500 €
Club du Linon – football	250 €
Club de foot Saint-Domineuc / Tinténiac	En attente de précisions (liste des enfants et budget)
Club de l'amitié	500 €
CATM - Anciens combattants	500 €
A.C.C.A – chasse	500 €
O.S.B.R. (1 € / habitant – population municipale)	1 927 €
Gribouille	650 €
ADMR Tinténiac	1 000 €
Association de la résidence du Bignon de Pleugueneuc	1 000 €
Association de palets de Pleugueneuc	500 €
Comice agricole (édition 2022 à Tinténiac)	1 927 €
Association TANDEM	500 €
Don pour l'UKRAINE (1 € / habitant recensement population janvier 2022)	2 060 €
Banque alimentaire	200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir :
 - Planning des permanences – élections présidentielles 10 et 24 avril 2022
 - Commission jeunes : 28 mars à 18h30 en vue de la préparation de la rencontre du samedi 23 avril à 10h30

 - Animations à venir :
- Dimanche 5 juin : fête de la Pentecôte (vide-greniers, concours palets, animation foraine...)
- Mardi 21 juin (fête de la musique)
- Mercredi 13 juillet : fête du 14 juillet (repas et feu d'artifice)

- Autres sujets :
 - Abattage des arbres (sapins) le long de la 2de tranche du lotissement « Les Rives du Parc »
 - Abattage des arbres – bosquet direction Saint-Domineuc
 - Contrôle des installations d'assainissement individuel par la SAUR à partir de mai

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard